



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Assemblée
Point 3

138^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

A/138/3-Inf.1
3 février 2018

Note d'orientation sur le thème du débat général *Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés : le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes*

Partout dans le monde, près de 258 millions de personnes, soit environ 3,4 pour cent de la population mondiale, vivent dans un pays dans lequel elles ne sont pas nées. Il s'agit de migrants, en situation régulière ou irrégulière, qui sont à la recherche d'une vie meilleure, ainsi que de réfugiés, qui ont fui leur pays à cause de persécutions, de conflits, de catastrophes naturelles ou d'autres événements tragiques mettant en péril leur sécurité, voire même leur vie. Leur nombre devrait augmenter en raison de l'instabilité sociale, économique, environnementale ou politique associée à une quête de nouvelles opportunités dans un monde de plus en plus interdépendant.

Les migrations ont longtemps fait partie de l'histoire des civilisations. Cependant, le régime international aux dispositions imprécises qui régule actuellement la circulation de personnes entre les pays d'origine, de transit et de destination se révèle insuffisant. Il faut de la volonté politique et une approche fondée sur les droits de l'homme pour répondre aux nombreux problèmes juridiques, socio-économiques et politiques que les migrants et les réfugiés, ainsi que les populations d'accueil et les pays d'origine et de transit, rencontrent sur le terrain. En outre, les flux migratoires mixtes rendent la situation encore plus complexe.

Outre les Objectifs de développement durable (ODD) et de ses multiples engagements en matière de migration, les Nations Unies ont adopté en septembre 2016 une déclaration majeure en vue de faire face aux mouvements importants de réfugiés et de migrants. Dans cette déclaration, il était question de deux pactes mondiaux distincts, l'un sur les migrants et l'autre sur les réfugiés. Après un processus consultatif d'une année, le *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* et le *Pacte mondial sur les réfugiés* feront l'objet de négociations en parallèle, entre février et juillet 2018. Chacun sera adopté formellement plus tard dans l'année.

Pour sa part, l'UIP a facilité la contribution parlementaire à ces processus. S'appuyant sur la *Déclaration sur l'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines*, adoptée à sa 133^{ème} Assemblée en octobre 2015, l'UIP a participé à un certain nombre de débats thématiques sur les deux pactes mondiaux et à la réunion de bilan final qui se sont déroulées respectivement à Puerto Vallarta (Mexique) et à Genève en décembre 2017. Une réunion intitulée *Promouvoir une meilleure coopération régionale pour des migrations sensées et humaines en Méditerranée* a été organisée à Malte les 16 et 17 novembre 2017. Plusieurs résolutions de l'UIP, dont celle de 2014 portant sur les droits des enfants migrants non accompagnés, ont également contribué à définir de nombreuses recommandations politiques. L'Audition parlementaire 2018 aux Nations Unies, qui sera organisée conjointement avec le Président de l'Assemblée générale et mettra particulièrement l'accent sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, doit avoir lieu les 22 et 23 février.

Parallèlement au débat général de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP, la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP tiendra un débat sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans le cadre d'une première étape en vue de la préparation d'une résolution qui devrait être adoptée officiellement à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP en octobre 2018.

En ce qui concerne les réfugiés en particulier, l'UIP défend depuis longtemps leurs droits, ainsi que ceux des apatrides et des personnes déplacées en raison de persécutions, de conflits ou de troubles politiques par l'intermédiaire de son Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Les débats publics récents du Comité ont couvert notamment les mesures humanitaires face aux déplacements forcés et le rôle que pouvaient jouer les parlements afin d'assurer un suivi adéquat du Pacte mondial sur les réfugiés. Au fil des ans, l'UIP a publié des guides à l'intention des parlementaires sur la protection des réfugiés et adopté un certain nombre de résolutions correspondantes. En collaboration avec le HCR, un atelier sur la protection des réfugiés se tiendra pendant l'Assemblée, dans le but d'obtenir davantage d'avis des Membres de l'UIP sur cette question.

Les débats menés jusqu'à aujourd'hui sous l'égide de l'UIP ont clairement montré que les migrations et la protection des réfugiés sont des questions épineuses pour les parlementaires du monde entier. Ces débats ont contribué à générer un appui aux conclusions générales suivantes :

- Les migrations peuvent amener à des résultats positifs à condition que des politiques volontaristes en faveur du développement social et économique, servant aussi bien les migrants que les populations hôtes, soient mises en œuvre efficacement ;
- Les perspectives et les interdépendances locales, nationales, régionales et mondiales doivent être prises en compte lors de l'élaboration des solutions politiques ;
- Il faut s'attaquer aux facteurs déclencheurs des migrations irrégulières et mettre en place des canaux de migration régulière pour éviter les impacts négatifs sur les pays d'origine, rendre les flux migratoires plus faciles à gérer pour les pays de destination et prévenir l'exploitation des migrants et les violences qu'ils peuvent subir ;
- Les migrants et les réfugiés doivent bénéficier des mêmes droits de l'homme que toute autre personne, et les gouvernements ont le devoir de faire respecter la procédure régulière et de prendre les mesures nécessaires pour défendre ces droits, en commençant par l'application du principe de non-discrimination - les réfugiés jouissent également de droits spécifiques liés à leur situation particulière et à la nécessité d'une protection internationale ;
- Le discours politique sur les migrations et les réfugiés doit promouvoir un débat sain dans la société sur la base de faits concrets, en évitant les stéréotypes négatifs ;
- L'adaptation aux flux importants de réfugiés et de migrants nécessite des réponses efficaces et des mécanismes performants de répartition des charges et des responsabilités ;
- Les femmes et les enfants sont particulièrement susceptibles d'être victimes de violences et de discrimination au sein de la population des migrants et des demandeurs d'asile, et ont donc besoin d'une protection spéciale et de mesures spécifiques en faveur de leur autonomisation et de la protection de leurs droits ;
- Les traités internationaux et d'autres accords en vigueur, y compris ceux sur les droits des travailleurs migrants et des réfugiés, doivent être ratifiés universellement et appliqués intégralement et de façon cohérente ;
- Le droit de demander l'asile doit être garanti en toutes circonstances, afin que les personnes fuyant les persécutions puissent être dûment entendues dans le cadre d'une procédure établie, y compris dans le contexte de migrations mixtes ;
- Chaque pays doit se doter d'une politique globale pour résoudre les questions liées aux migrants et aux réfugiés.

Directives pour le débat général

En complément des diverses contributions que l'UIP a apportées aux processus concernant le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés, le débat général de la 138^{ème} Assemblée sera structuré de manière à :

- Impliquer *chaque* parlementaire présent et solliciter son point de vue ;
- Parvenir à des conclusions ciblées sur un certain nombre de questions pratiques.

A cet effet, l'UIP élaborera un **questionnaire** succinct qui devra être rempli par chaque parlementaire qui participera à l'Assemblée. Le questionnaire sera distribué au plus tard le **22 février** avec un délai dont la fin sera fixée au plus tard au **9 mars**. Les résultats recueillis seront publiés quelques jours avant le début de l'Assemblée.

Les délégations seront invitées à faire le point sur l'enquête et à commenter l'ensemble ou une partie des résultats lors de leurs interventions au cours du débat général.